



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

**n°23.03.16**

Elu : Emeric SALLE  
Service : Urbanisme  
Correspondant : Léa REBOUR  
Rapporteur :

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 juin 2023  
Date d'affichage : 22 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Le vingt-huit juin à dix-neuf heures,  
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Gilles PERLI*, premier adjoint,

**Etaient Présents :**

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Nathalie FORM, Paul FIGVED, Natacha SALLE.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusés :**

Emeric SALLE ayant donné procuration à Gilles PERLI  
Muriel FINE ayant donné procuration à Jean-Michel DELBANO  
Jean-Paul SALLE ayant donné procuration à Paul FIGVED  
Gaspard BOREL ayant donné procuration à Magali BRECHU  
Sophie PAUMOND ayant donné procuration à Virginie DEMONSSAND  
Jean-Claude VINATIER ayant donné procuration à Isabelle DESMALLEES

Nombre de Membres en exercice : 14
---------------------------------------

Nombre de Membres présents : 8
-----------------------------------

Nombre de suffrages exprimés : 14
--------------------------------------

**Paul FIGVED a été élu secrétaire de séance**

<b>Objet :</b> Retrait de l'emplacement réservé n°13 grevant la parcelle cadastrée section AK n°61 au lieu-dit les Peytavines.
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la SARL MAGE HAUTES ALPES représentée par Monsieur et Madame BARBEROUX, propriétaires de la parcelle cadastrée AK n°61 ont mis en demeure la Commune

de La Salle Les Alpes d'acquérir l'emprise de l'emplacement réservé n°13 grevant ladite parcelle au Plan Local d'Urbanisme en vigueur

Conformément aux dispositions des articles L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, la SARL MAGE HAUTES ALPES, par courrier du 02 mai 2023, réceptionné en Mairie le 09 mai 2023, a notifié à la municipalité une mise en demeure d'acquérir le foncier de l'emplacement réservé n°13 grevant la parcelle cadastrée AK n°61.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de l'approbation du PLU en date du 15 décembre 2010, l'emplacement réservé n°13 a été instauré en vue de l'aménagement d'une voie verte entre Fréjus et l'Aravet sur une largeur totale de 2,5 mètres.

Monsieur le Maire propose en conséquence, compte tenu de l'évolution du tracé de la voie verte inscrit dans le cadre de la révision générale du PLU de renoncer à cette acquisition et de lever l'Emplacement Réservé n°13 sur la parcelle AK n°61.

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.230-1 et suivants, L152-2 donnant le cadre pour les emplacements réservés du PLU et le droit de délaissement des propriétaires ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme de la commune de La Salle les Alpes approuvé le 15 décembre 2010, révisé le 11 avril 2012 (révision simplifiée n°1), modifié le 18 mai 2012 (modification n°1 corrigée le 15 octobre 2012), mis à jour le 13 avril 2016, mis en révision générale le 26 octobre 2016, modifié le 7 février 2018, modifié le 15 décembre 2021 (modifications simplifiées n°5 et n°6) et le 05 décembre 2022 (modification simplifiée n°7) ;

**Vu** la demande de mise en application du droit de délaissement adressée et réceptionnée par courrier le 09 mai 2023 par la SARL MAGE HAUTES ALPES représentée par Monsieur et Madame BARBEROUX.

**Considérant** que compte tenu de l'évolution du tracé de la voie verte, la commune de La Salle les Alpes ne souhaite pas procéder à l'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé n°13 grevant la parcelle AK n°61.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- ✎ **RENONCE** à l'acquisition de l'emplacement réservé n°13 grevant la parcelle AK n°61 situé allée des Peytavines ;
- ✎ **PRONONCE** la levée de l'emplacement réservé n°13 grevant la parcelle AK n°61 ;
- ✎ **DECIDE** en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan dans le cadre de la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme ;
- ✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le 28 juin 2023

Le 1er adjoint

Gilles PERLI

